

PROTÉGEZ-VOUS D'UNE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Baie-Comeau, le 18 décembre 2017 – La Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord rappelle aux résidents de la région les précautions à suivre afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone provient souvent d'un appareil de chauffage (poêle, foyer) localisé au sous-sol du domicile ou du chalet. Compte tenu des températures hivernales, la Direction de santé publique souhaite rappeler les risques associés au monoxyde de carbone et les moyens de se protéger d'une intoxication. Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique que l'on ne peut ni voir ni sentir. Il peut être produit lorsque tout type de combustible (ex. : bois, produits pétroliers) est brûlé.

Les symptômes de l'intoxication sont, notamment : maux de tête, nausées, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, perte de conscience, convulsion pouvant évoluer vers l'arrêt cardiorespiratoire. Ils ressemblent à un état grippal, une gastroentérite ou une intoxication alimentaire, un état d'ébriété, des symptômes cardiaques ou psychiatriques. Certaines personnes sont plus vulnérables à l'intoxication, soit les enfants, les aînés, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies cardiorespiratoires.

Recommandations pour éviter les intoxications

- Faire vérifier et entretenir les systèmes de chauffage central ou d'appoint alimenté avec des combustibles (ex. : bois, produits pétroliers).
- S'assurer qu'un ramonage de la cheminée a été effectué à l'automne selon les règles de l'art.
- Ne jamais utiliser d'appareils qui brûlent un combustible (ex. : poêle à briquettes, Hibachi, BBQ, chaufferette à combustible, génératrice) à l'intérieur d'un domicile, d'un garage, d'un abri temporaire, d'un cabanon ou de tout autre espace fermé qui n'est pas destiné à cette fin.
- Ne jamais utiliser d'appareils qui brûlent un combustible à proximité de fenêtres ou d'une prise d'air menant à l'intérieur d'un espace fermé (ex. : domicile, cabanon, garage).
- Éviter les démarrages d'automobile, de motoneige et de souffleuse dans des garages ou abris temporaires, même avec les portes ouvertes.
- Toujours déneiger complètement l'automobile avant de la démarrer.
- Lors de randonnées en carriole couplée à une motoneige, s'assurer que cette dernière est spécifiquement adaptée à la motoneige et non conçue pour d'autres types de véhicules récréatifs.
- Éviter de déneiger votre entrée d'automobile avec une souffleuse munie d'une cabine protectrice (souvent en polythène) pour une période prolongée.
- Si votre domicile comporte une source de monoxyde de carbone (chauffage au combustible), **installez-y des avertisseurs de monoxyde de carbone** en s'assurant, lors de l'achat, qu'ils affichent les logos CSA ou ULC et en suivant les directives du fabricant pour être averti, entre autres, du bon endroit d'installation de ce détecteur.

Pour plus d'information, visitez le [Portail santé mieux-être](#) du gouvernement du Québec.

- 30 -

Source : Nicolas Célant
Agent d'information
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
418 589-9845, poste 252281